



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Étaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Ségolène CABROL, M. Hubert LESSARD, ont donné respectivement pouvoir à M. François TABAREAU, M. Nicolas PALLIER, Mme Valérie GANTHIER, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL.

Absents : M. Antoine LECLANCHE, M. François ARMENGAUD.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marianne CARLIER PRIOUL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018 est adopté (25 pour).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2018 est adopté (17 pour, 8 contre).

TIRAGE au SORT JURY d'ASSISES 2019

M. AUFFRET Jean, M. PAILLAUD Gildas, Melle HAMMACHE Zina, M. COTTE René, Mme COCHARD Anne, Mme BOUYER Danielle, Mme CORBE Françoise, M. BLANCHARD Dominique, M. SEBERT Michel, Mme POINTIERE Annick, M. QUINTIN Xavier, M. GERVAIS Michel.

1 - Approbation du schéma directeur vélo de CAP Atlantique.

CAP Atlantique a élaboré au début des années 2000 un premier schéma directeur vélo avec une finalité touristique. 108 kms d'itinéraires "Cap à vélo" ont ainsi été créés, auxquels il convient d'ajouter 73 kms d'itinéraires Vélocéan du Conseil Départemental 44. Ces itinéraires constituent une trame secondaire aux grands itinéraires européens, nationaux et régionaux existants.

Il était pertinent que le territoire de CAP Atlantique s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur vélo actualisé, adapté aux enjeux actuels et co-construit avec tous les partenaires, les communes, les départements et les intercommunalités voisines que sont la CARENE et Arc Sud Bretagne.

Après plus d'une année de travail, 125 heures de réunion de concertation et une très forte mobilisation des communes, le schéma directeur vélo est prêt. Il vise à développer la pratique du vélo, en priorité le vélo utilitaire pour les déplacements du quotidien, mais aussi le vélo de loisir et touristique. Le schéma prévoit également le développement de services vélos (informations, animations...), qui seront mis en place graduellement car contribuant grandement à l'appropriation du vélo par les habitants.

Ce sont pour les 10 ans à venir, 38 opérations identifiées pour 235 kms de réseau à améliorer, sécuriser, relier ou créer avec un budget estimé à 4,1 M€ HT. Trois maîtrises d'ouvrage sont identifiées : essentiellement CAP Atlantique, le Conseil Départemental 44 sur Vélocéan hors agglomération et enfin, les communes, pour une part beaucoup plus réduite.

La programmation de ce schéma n'est pas figée et fera l'objet de concertations régulières par le comité de pilotage créé pour l'élaboration du projet, qui se réunira au moins une fois par an pour approuver les programmations à venir et faire le bilan de l'année écoulée.

Le Conseil Communautaire a approuvé ce Schéma Directeur Vélo le 16 novembre 2017.

Chaque Commune, en tant que co-acteur est invitée à délibérer également sur ce projet et à approfondir ses réflexions pour un réseau complémentaire de niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur Vélo 2016/2026 en date du 16 novembre 2018 et son mode de gouvernance ainsi que la proposition de programmation sur 10 ans à partir de l'année 2018.

2 - Convention CAP Atlantique / Ville de LE POULIGUEN

Gestion des algues vertes échouées sur les plages
Conditions de dépôt sur les plateformes d'égouttage
Durée : 3 années + 2 supplémentaires.

Dans le cadre de sa compétence de lutte contre les espèces végétales dommageables à la communauté, le plan d'actions de gestion des algues vertes échouées sur les plages a été approuvé en séance du Conseil Communautaire de CAP Atlantique le 3 mai 2012.

Les communes assurent le ramassage des algues vertes échouées sur les plages et les transportent sur les aires d'égouttage aménagées. Cap Atlantique assure le chargement des algues égouttées pour

- un épandage en frais dans les exploitations agricoles,
- une exportation en cas d'arrivées massives vers des unités de compostage autorisées,
- un transport vers toute autre filière opérationnelle de valorisation étudiée et validée par les services de Cap Atlantique, en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

Les sites d'égouttage sont soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rubrique n° 2716. A ce titre, les conditions d'admission découlant des arrêtés devront être respectées. Cela implique notamment la mesure de la concentration H₂S des algues apportées ainsi que la tenue d'un registre.

La convention annexée pour mise en place à compter du 2 mai 2018, a pour objet de définir les prescriptions techniques et de santé publique dans l'organisation partagée entre la commune et CAP Atlantique, de la filière de valorisation des algues vertes incorporées aux déchets verts en vue de la fabrication d'un compost répondant aux normes.

La durée de cette convention est de 3 ans renouvelable d'une façon tacite par période de un an dans la limite de 2 années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Ville, dans le cadre de la gestion des algues vertes échouées sur les plages concernant les conditions de dépôt sur les plateformes d'égouttage pour une mise en place à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable d'une façon tacite par période de un an dans la limite de 2 années supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et les pièces inhérentes entre la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Ville.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

3 – Convention CAP Atlantique / Ville de LE POULIGUEN

Adhésion au Groupement de Commande ouvert et permanent.

Durée : 5 années reconductible une fois un an.

Le schéma de mutualisation pris par délibération du 15 décembre 2017 envisage le développement d'une politique d'achats groupés.

Les premières étapes mentionnées dans le schéma ont été réalisées :

- ☞ Inventaire des groupements prioritaires (envoi de questionnaires aux Communes).
- ☞ Mise en œuvre des groupements par étapes, avec désignation de pilotes (administratifs ou techniques) dans les services communaux ou de Cap Atlantique selon les domaines, et l'appui du service Juridique de CAP Atlantique (tableau de bord de la mutualisation).

CAP Atlantique et ses Communes membres souhaitent donc se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est convenu que chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés. Chaque entité est alors en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est annexée à la convention. Cette liste pourra évoluer par avenant tous les ans entre les parties afin d'insérer au fur et à mesure de nouveaux marchés publics, la forme de marchés la mieux adaptée demeurant l'accord cadre à bons de commandes avec un maximum en prix par membre.

Sur la base de ces objectifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche d'adhésion à ce groupement de commande ouvert et permanent.

La durée de cette convention est de 5 ans reconductible une fois un an à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à un groupement de commandes permanent conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre constitutive de groupement de commande entre Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Ville de LE POULIGUEN, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, les pièces inhérentes et les futurs avenants entre la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Ville ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

4 – Transfert de la compétence "développement économique" à CAP Atlantique et approbation du périmètre transféré.

La loi dite "NOTRe" (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'Agglomérations. Dans cette perspective, l'article 64 de la loi NOTRe modifie le libellé de la compétence obligatoire en matière de développement économique, notamment concernant les zones d'activités en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour la création, aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En lien avec ces dispositions, le comité du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de la Communauté d'Agglomération a conduit, en concertation avec les Communes, un travail d'identification des zones d'activités communales du territoire concernées par un transfert des opérations d'aménagements, de maintenances, de requalifications et/ou de commercialisations à CAP Atlantique se basant sur tout ou partie des critères suivants :

- Entité parcellaire multiple,
- Zone classée à vocation économique dans le PLU,
- Vocation économique effective de la zone,
- Initiative publique dans la création de la zone et ou de l'opération d'aménagement,
- Intervention publique dans la gestion, entretien de la zone ou la commercialisation,
- Présence éventuelle de terrains et bâtis communaux à vocation économique,
- Capacité à agir à terme.

Le comité SAE a validé, le 8 mai 2016, une liste de parcs d'activités (12 sites dont 2 à cheval sur 2 communes soit 15 transferts, 178 ha) à proposer au transfert dans le cadre de la compétence économique, comme suit :

- Parc d'activités du Prad Velin - Batz-sur-Mer
- Parc d'activités du Poull'go - Batz-sur-Mer / Le Pouliguen
- Parc d'activités du Poteau - Férel / Herbignac
- Parc d'activités de Pré Govelin - Herbignac
- Parc d'activités de Villejames - Guérande
- Parc d'activités de Bréhadour - Guérande
- Parc d'activités de Beslon - La Baule-Escoublac
- Parc d'activités de Marjolaine - La Turballe
- Parc d'activités du Pré du Pas - Le Croisic
- Parc d'activités de Kergoulinet - Mesquer
- Parc d'activités du Closo - Pénestin
- Parc d'activités du Pladreau - Piriac-sur-Mer
- Parc d'activités du Grand Crelin- Saint-Lyphard

Les espaces portuaires et aéroportuaires, les espaces ostréicoles, ainsi que les sites sur lesquels une gestion communautaire n'a pas été jugée opportune par le comité SAE (absence d'espaces publics à gérer, secteur d'enjeu de redynamisation urbaine prioritaire) ne sont pas retenus dans la définition des parcs d'activités transférés.

Ce même comité a également proposé de transférer le pilotage des projets d'extension des parcs d'activités communaux existants, sur 65,6 ha (liste ci-dessous), présentant un intérêt économique validé par le comité SAE ; leur réalisation respective est planifiée dans le cadre du plan d'action du Schéma d'Accueil des Entreprises de CAP Atlantique :

- Extension du Parc d'activités du Poteau sur la Commune de Férel
- Extension du Parc d'activités de Marjolaine sur la Commune de La Turballe
- Extension du Parc d'activités du Pré du Pas sur la Commune du Croisic
- Extension du Parc d'activités de Kergoulinet sur la Commune de Mesquer
- Extension du Parc d'activités du Closo sur la Commune de Pénestin
- Extension du Parc d'activités du Pladreau sur la Commune de Piriac-sur-Mer

Afin de leur conférer une base solide et partagée, il est proposé à chaque Conseil Municipal concerné et au Conseil Communautaire de valider, par délibérations concordantes, les périmètres des sites transférés.

Le transfert de la compétence recouvre également le transfert en gestion des équipements inscrits à l'intérieur des périmètres et nécessaires à la gestion des parcs d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL), **4 contre** (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **PREND ACTE** du transfert de la compétence "Développement économique" à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) ;
- **PREND ACTE** des périmètres des zones d'activités communales et projets d'extension concernés par le transfert sur le territoire de CAP Atlantique, dont ceux de la Commune de Le Pouliguen "Parc d'activités du Poull'go", tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer avec CAP Atlantique tous les documents, procès-verbal et convention de maintenance relatifs à la mise en œuvre de ces dispositions.

5 - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : association « Amicale Laïque Corvette » - club de plage « La Corvette ».

L'association « Amicale Laïque Corvette » est constituée « d'un groupement volontaire de personnes ayant pour but de défendre la laïcité, d'établir un lien entre la famille et l'école, de prolonger l'œuvre scolaire par des activités culturelles ou sportives s'adressant à des enfants, des adolescents, des adultes » (Article 2 des statuts de l'association).

Les ressources de l'association se composent entre autres « du résultat dégagé par l'exploitation du club de plage La Corvette propriété de l'Amicale Laïque » (Article 10 des statuts : ressources de l'association) qui exerce son activité durant la saison sur la plage du Nau.

C'est grâce aux bénéfices réalisés par le Club de plage « La Corvette » que l'association finance des actions réalisées en faveur des enfants, adolescents et adultes de la commune telles que :

- Soutien financier aux projets des écoles (achat appareil photo numérique – participation aux voyages et sorties scolaires...)
- Aide aux leçons (prise en charge par l'association de l'adhésion et des frais d'assurance des bénévoles assurant le soutien scolaire et des enfants participants)
- Badminton loisir adulte – financement des tournois et d'une partie du matériel.
- Pilate – financement d'achat de matériel

Pour répondre aux besoins de la population touristique fréquentant la plage du Nau, la commune souhaite encourager le développement d'actions à caractère sportif et éducatif accessibles au plus grand nombre sur la plage.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Amicale Laïque Corvette » à titre gratuit une partie de la plage (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer son activité de club de plage. Une convention a intervenu entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à la majorité absolue, 8 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit de l'association « Amicale Laïque Corvette » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine public communal pour y pratiquer son activité de club de plage (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et l'association « Amicale Laïque Corvette » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

6 - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public : association « La Piscine du Nau ».

L'association « La Piscine du Nau » dont l'objet est : « Enseignement, promotion et développement de la natation, du sauvetage aquatique et des activités nautiques » sollicite la mise à disposition d'une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer son activité.

Une convention à intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à la majorité absolue, 8 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

- **DECIDE** de mettre à disposition, moyennant le paiement d'une redevance, de l'association « La Piscine du Nau », une partie de la plage du Nau appartenant au domaine public communal afin d'y pratiquer son activité (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et l'association « La Piscine du Nau » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7 - Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires.

Par délibération n°9 en date du 16 avril 2018, la commune a créé les emplois contractuels nécessaires à l'organisation de la saison touristique.

En ce qui concerne les ASVP, la collectivité recrutait depuis de nombreuses années ces agents sur des emplois de gardien de police municipale, c'est pourquoi quatre postes de gardien de police municipale ont été créés par la délibération en date du 16 avril 2018.

Or, le service juridique du centre de gestion, vient de nous informer que les ASVP ne relèvent pas du cadre d'emploi des agents de police municipale. Ils sont recrutés sur un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou des adjoints administratifs (selon la nature des fonctions).

Afin de se conformer à la législation, il est nécessaire de créer 4 postes d'adjoint administratif à temps complet (fonction ASVP) en lieu et place de 4 postes de gardien de police municipale.

Il convient donc d'abroger la délibération n°9 du 16 avril 2018 et de délibérer à nouveau sur la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

➤ **ABROGE** la délibération n°9 du 16 avril 2018 portant création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée

A ce titre, seront créés :

BUDGET VILLE : 4 postes d'adjoint administratif à temps complet (fonctions d'ASVP) - 22 postes d'adjoint technique (dont 2 à temps non complet) - 2 postes d'adjoint administratif (dont 1 à temps non complet) - 7 postes du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives - 6 postes du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet - 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet - 2 postes hors cadres d'emplois pour la navette du port (traitement selon les catégories de la marine, en fonction des diplômes et du temps de navigation).

BUDGET PETITE ENFANCE :

- 6 postes d'adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet)

BUDGET MULTI-ACCUEIL : 2 postes d'adjoint d'animation (dont 1 à temps non complet) - 1 poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

BUDGET CAMPINGS : 1 poste de rédacteur - 4 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs (dont 1 à temps non complet) - 6 postes d'adjoint technique (dont 5 à temps non complet)

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

8 - Recrutement des nageurs sauveteurs saison 2018. Prolongation de la convention entre les communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire, et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les communes du Pouliguen, de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre à la fois :

- aux obligations des Maires, en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- à la sauvegarde des usagers de la mer au-delà de cette zone,

souhaitent s'adjoindre, pendant la saison estivale, les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour assurer cette mission de sécurité réglementaire. Dans ce cadre des contacts ont été noués avec la SNSM, association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de mission de sécurité civile afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs sauveteurs de cette association pourraient être recrutés par ces collectivités.

Ainsi la commune du Pouliguen qui procède depuis de nombreuses années au recrutement de ces nageurs sauveteurs pour le compte de l'ensemble des Communes souhaite qu'une alternance s'organise entre les quatre collectivités pour le traitement administratif de ce dossier. Compte tenu des délais contraints il n'a pas été possible de mettre en place pour la saison 2018 une nouvelle procédure. Toutefois, la SNSM proposera à partir de 2019 une organisation différente.

Une convention signée en 2015 entre la SNSM et les quatre communes prévoit d'une part les conditions de recrutement des nageurs sauveteurs de la SNSM par la commune du Pouliguen pour le compte de l'ensemble des collectivités et d'autre part les conditions de la mise à disposition de la SNSM du personnel recruté.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans est arrivée à échéance, c'est pourquoi dans l'attente d'une nouvelle organisation pour 2019, il est proposé de prolonger exceptionnellement d'un an cette convention par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à conclure entre les Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire et la SNSM prévoyant la prolongation d'un an de la convention signée en 2015 entre la SNSM et les quatre communes pour le recrutement et la mise à disposition de la SNSM du personnel sauveteur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018.

9 - Elections professionnelles du Comité Technique : nombre de représentants, paritarisme et droit de vote des représentants de la collectivité.

Les élections des représentants du personnel au sein des différents comités techniques se dérouleront le 6 décembre 2018.

A cette occasion, il convient de fixer par délibération le nombre de représentants titulaires du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au sein de cette instance.

Par ailleurs, le principe de parité numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité n'est pas obligatoire. Cependant, il est toujours possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

De même, sauf délibération contraire, désormais les avis du comité sont soumis au seul vote des représentants du personnel.

Au cours du dernier comité technique du 15 mai 2018, les représentants du personnel et de la collectivité ont émis un avis favorable unanime au maintien du fonctionnement actuel : paritarisme numérique avec un nombre de représentants titulaires fixé à 5 pour chaque collège (en nombre égal pour les représentants suppléants) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition.

DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 15.

Le Maire,



Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 4 juin 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.